



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°22-07

L'an deux mille vingt deux, à 10h00

Le 23 février, à LONGWY

Date de convocation	10 février 2022
Nombre de délégués:	
 Titulaires	51 Titulaires
 Suppléants	51 Suppléants
 Présents	25 Présents
 Votes par procuration	1 votes par procuration

Quorum en période d'urgence sanitaire :18

Étaient présents :

M. Bruno CUNY (représente M BESSADI)

M. Philippe CLAUDE

M. Jean François GOSSET

Mme Inès DE MONTGON

Mme Véronique CASTRONOVO

Mme Edith COLIN

M. Bernard DEKENS (pouvoir de M PAULET)

Mme Dominique FLORES

M. Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)

M. Sébastien ROUSSEAU

M. Hervé CORVISIER

M. Michel LALLEMAND

M. Yvon HUMBLLOT

M. Jean SIMONIN

M Gery TRONÇON

M Jean François VALLOIRE

M. Dominique COLLIN

M. Alain DUPOMMIER

M. Claude VALDENNAIRE

M. Eric GILLARDIN

M Michel NORMAND

M. Pierre Emmanuel FLOCKS

Mme Danièle COMBE (représente M VAUTRIN)

Mme Dominique HUMBERT

Mme Pascale GAILLOT

Objet de la délibération :

PAPI MEUSE 3 – DECLARATION D'INTENTION

Résultat du vote
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°22-07

Objet de la délibération :

PAPI MEUSE 3 – DECLARATION D'INTENTION

Généralités sur le PAPI

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un appel à projet national du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire qui permet, via le Fonds de Prévention des Risques Naturels et Majeurs (FPRNM), d'accompagner financièrement un programme d'action ayant pour objectif de réduire les conséquences des inondations. Pour ce faire, le PAPI doit s'efforcer de mobiliser l'ensemble des sept axes de la politique de gestion des risques d'inondation :



Les sept axes de la politique de gestion des risques d'inondation

Le portage d'un PAPI est une démarche volontaire, assurée par une collectivité à l'échelle d'un bassin versant hydrographique cohérent. Elle a la charge de présenter le dossier de candidature, puis, après sa labellisation, d'assurer l'animation, la coordination et le suivi du programme.

Le cahier des charges du Ministère précise notamment que : « lorsqu'il existe un établissement public territorial de bassin (EPTB) dont le périmètre d'intervention englobe celui du PAPI, cet EPTB est un candidat privilégié pour être le porteur PAPI ».

Historique de la politique de prévention des inondations (PAPI Meuse 1, CPIER et PAPI Meuse 2)

L'EPAMA dispose d'une bonne expérience dans le portage et l'animation de ce dispositif, acquise depuis près de vingt ans par la mise en œuvre d'un premier PAPI de 2003 à 2006. Il regroupait une trentaine d'actions pour un montant de 27 M€ supporté financièrement par l'État, l'Europe, les régions, les départements, l'Agence de l'Eau et les collectivités. C'est notamment dans ce tout premier programme qu'ont été réalisées les études portant sur les aménagements de Charleville-Mézières, de Givet et de la ZRDC de Mouzon (désigné couramment le « PIG Meuse aval »).

La plupart de ces démarches se sont poursuivies dans un CPIER (Contrat de Plan Interrégional État-Régions) de 2007 à 2013. Le montant total des opérations inscrites s'est élevé à 46,2 M€ (56% du coût prévisionnel) et comprend en partie les travaux du PIG Meuse aval, mais également des études structurantes telles que l'étude Meuse amont (décliné par le projet HEBMA), l'étude Meuse médiane dont une partie s'est concrétisée par l'opération des seuils, le projet d'aménagement de la Meuse et de ses affluents sur le Pays Sedanais, la construction d'un modèle hydraulique de la Meuse (MHYM), etc.

L'EPAMA est ensuite redevenu porteur d'un PAPI : le PAPI Meuse 2, qui s'inscrit dans la continuité des démarches précédentes. Labellisé au printemps 2015, il comptait 44 actions pour un montant prévisionnel de 63,1 M€. Les actions ont été pilotées par divers maîtres d'ouvrages (collectivités, syndicats mixtes, État), mais la majorité l'a été par l'EPAMA : soit dans le cadre de ses missions générales (missions socles d'un EPTB), soit dans le cadre d'opérations en délégation de compétence GEMAPI (après son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018). Initialement prévu sur une durée de 5 ans, le PAPI a été prolongé de deux années en raison des retards accumulés sur certaines opérations. Deux avenants ont également été validés : un premier en 2017, spécifique à la découverte de la Chiers à Longwy, puis un second dit de « mi-parcours » en 2019 qui entérine de nombreuses évolutions techniques, financières et temporelles. Le montant révisé est ainsi passé de 63,1 à 49 M€ pour 46 actions.

À ce jour (bilan au 31/12/2021), le taux d'actions terminé s'élève à 52%. Les actions en cours représentent 38%, tandis qu'il reste 4% des actions à démarrer (exclusivement sur les axes 6 et 7) et 2% des actions ont été abandonnées.

Synthèse	Coût global	Coût réel	Consommation
Axe 0	1 512 000,00 €	650 959,87 €	43%
Axe 1	860 000,00 €	457 606,00 €	53%
Axe 2	- €	- €	*
Axe 3	- €	- €	*
Axe 4	1 800 000,00 €	360 656,69 €	20%
Axe 5	245 000,00 €	12 102,00 €	5%
Axe 6	27 131 756,60 €	16 753 918,98 €	62%
Axe 7	17 458 475,00 €	10 291 716,18 €	59%
Total	49 007 231,60 €	28 526 959,72 €	58%

Dépenses réalisées ou engagées au 31/01/2021 - l'axe 0 correspond à l'animation (équipe projet)

La consommation actuelle des crédits alloués à ce PAPI s'élève à un peu plus de 28,5 M€, soit 58% du prévisionnel révisé en 2019. Surtout, les actions sont soutenues financièrement par l'État (via le FPRNM), l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, les fonds FEDER, la région Grand Est et représentent 84,6% d'aides publiques à destination des collectivités.

L'achèvement du PAPI Meuse 2 est prévu au 31 décembre de cette année.

Pourquoi une candidature pour un PAPI Meuse 3 ?

Plusieurs secteurs à enjeux ont déjà fait l'objet d'aménagements : une partie sur la Meuse aval avec les travaux du PIG Meuse (Charleville-Mézières et Givet), la Meuse amont à travers le projet HEBMA et plusieurs communes vulnérables du bassin de la Chiers (Longwy, Cons-la-Granville, Longuyon, etc.). Malgré tout, des territoires restent exposés aux inondations. La crue récente de juillet 2021 sur la Chiers (période de retour entre 10 et 20 ans) l'illustre parfaitement. Avec les effets du changement climatique, cette vulnérabilité risque de s'accroître dans le futur. Pour rappel, le bassin versant de la Meuse compte quatre Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) : Neufchâteau, Verdun, Longwy et Sedan-Givet, pour lesquels une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) est présente.

Aujourd'hui, il est nécessaire de poursuivre la démarche engagée depuis de nombreuses années, d'autant qu'à travers le PAPI Meuse 2, des études ont été lancées sur de nouveaux secteurs à protéger : le Pays Sedanais, la Meuse aval, le secteur de Contrexéville, etc. Ces études doivent à terme déboucher sur des opérations d'aménagements et de travaux.

Le PAPI Meuse 3 constitue d'ailleurs plusieurs opportunités :

- une feuille de route pour la période 2024-2030 sur la politique à mener dans la protection de notre territoire face aux inondations, avec des objectifs ciblés et des actions concrètes ;
- un levier financier considérable, puisque le dispositif PAPI est nécessaire pour l'obtention des aides du FPRNM (40 à 50 % d'aides en moyenne), s'ajoutant aux autres contributions des financeurs et diminuant considérablement le reste à charge des collectivités ;
- l'intégration de nouveaux enjeux tels que le ruissellement, la réduction de la vulnérabilité à l'échelle individuelle ;
- l'intégration de « solutions fondées sur la nature » dans la conception des futurs projets.

Parmi les actions probables de ce programme, on peut citer en études et travaux :

- Aménagement de Gestion des Écoulements à Contrexéville (AGEC) - phase travaux ;
- Projet Globalisé Meuse Aval (PGMA) - phase étude et phase conception ;
- Aménagement du petit Vair à Vittel - phase conception ;
- Projet d'aménagements de la Meuse et de ses affluents sur le secteur du Pays Sedanais - phase conception et phase travaux ;
- Réfection et découverte de l'ouvrage souterrain de la Chiers sur la commune de Longwy (secteur gare) - phase travaux.

Vu la nécessité de conduire de manière constante des actions de sensibilisation, de culture du risque, de communication et de gestion du risque, certaines actions des précédents PAPI seront à reconduire en l'état ou sous des formes adaptées :

- Actions pédagogiques en milieu scolaire (possiblement étendue à la thématique milieux, biodiversité et changement climatique) ;
- Identification et pose de repères de crues ;
- Sensibilisation sur les crues historiques et passées ;
- Réseau de chargés de mission « rivière » ;
- Déploiement et utilisation du logiciel OSIRIS (valorisation et formation après la mise à jour de l'outil d'ici 2023) ;
- Réalisation d'exercices de crise (sous une nouvelle forme).

Il s'agit d'un inventaire non-exhaustif. D'autres actions viendront s'ajouter à l'issue de la concertation et de la rencontre des différents acteurs nécessaires à son élaboration.

Ce PAPI Meuse 3 devrait s'élargir aux opérations de restauration écologique des cours d'eau qui ont un impact bénéfique sur les inondations. Les exigences nationales du cahier des charges PAPI de 3^{ème} génération (depuis le 1^{er} janvier 2018) ayant accentué la prise en compte des enjeux environnementaux, l'affichage de ces actions fait sens et permettrait de les valoriser dans un cadre global. La forme que prendra cette intégration reste encore à définir.

Quelle organisation ?

La déclaration d'intention permet d'officialiser la démarche auprès du Préfet coordonnateur de bassin qui désigne ensuite un préfet pilote, qui nomme à son tour un référent État pour assurer l'accompagnement technique du porteur.

Le porteur du PAPI doit lui aussi désigner un référent élu et un chef de projet technique qui travaillera avec le référent État. Le chef de projet à l'EPAMA est le « chargé de mission animation du bassin versant » qui a pour mission d'élaborer, de suivre et d'animer le PAPI.

Un comité technique comprenant notamment les différents financeurs sera constitué durant la phase d'élaboration du PAPI. Il veillera à la faisabilité technique et financière des actions proposées.

Le Comité Syndical de l'EPAMA sera invité à se prononcer sur le programme d'action finalisé avant son dépôt pour instruction.

Calendrier prévisionnel

La préparation de ce PAPI Meuse 3 nécessite un an de travail. Une instruction est ensuite obligatoire par les services de l'État. La candidature doit aussi être validée par l'instance locale de bassin (Comité de bassin) voire l'instance nationale (Commission Mixte Inondation), si le montant global dépasse 20 M€. Ce délai d'instruction est de six à neuf mois. En l'état actuel, une labellisation de ce PAPI Meuse 3 est envisageable pour fin 2023.

Il est donc proposé au Comité Syndical de rendre son avis sur la candidature à un PAPI Meuse 3 dont le portage sera assuré par l'EPAMA et de désigner un élu référent du PAPI.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après avis favorable du Bureau Syndical,
Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** le portage par l'EPAMA du PAPI Meuse 3 ;
- **AUTORISE** la présentation d'une candidature pour un plan d'actions de prévention des inondations sur le bassin français de la Meuse dans le respect du cahier des charges national « PAPI 3 » du Ministère de la Transition Écologique, en vigueur depuis le 1er janvier 2018 et modifié par le cahier des charges « PAPI 3 2021 » du 1er janvier 2021 ;
- **DESIGNE** le Président ou son représentant en tant qu'élu référent du PAPI
- **CONFIE** aux équipes techniques de l'EPAMA l'élaboration du plan qui sera soumis à l'approbation du comité syndical.



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

